

## Pour devenir apprenti

### ↳ Qui ?

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, professions libérales peut conclure un contrat d'apprentissage avec un salarié qui doit :

- avoir entre 16 et 25 ans,
- ou, après 25 ans, préparer un diplôme ou un titre supérieur à celui déjà obtenu ou être travailleur handicapé, ou avoir l'intention de créer ou de reprendre une entreprise qui suppose l'obtention du diplôme ou du titre,
- ou avant 16 ans, avoir terminé l'enseignement de la 3e.

Des aménagements sont prévus pour les travailleurs handicapés, sur la durée et l'adaptation pédagogique.

### ↳ Durée

- Le contrat d'apprentissage varie entre 1 et 3 ans selon le diplôme ou le titre préparé.
- La durée du contrat peut aller jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés reconnus par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex-COTOREP).
- Une période d'essai de 2 mois est prévue, pendant laquelle le contrat peut être rompu, sans préavis ni formalité particulière, par l'employeur ou l'apprenti (ou son représentant s'il est mineur).

### ↳ Quel temps de travail ?

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

### ↳ Quelle rémunération ?

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. Sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

#### Salaire minimal en fonction de l'âge et de l'ancienneté du contrat

En pourcentage du Smic	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	À partir de 21 ans
1e année	25 %	41 %	53 %
2e année	37%	49%	61%
3e année	53%	65%	78%

### ↳ Comment ?

#### • Trouver son contrat d'apprentissage

C'est une phase importante, parfois délicate, nécessitant une anticipation importante : il faut rechercher un employeur plusieurs mois avant la rentrée en CFA.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui nécessite une recherche d'emploi intensive, ciblée, méthodique respectant plusieurs étapes : le recueil d'informations, l'orientation, la recherche d'un employeur, la recherche d'un centre de formation.

#### • Etre accompagné dans sa démarche

Les antennes Pôle emploi et les missions locales proposent, outre la consultation des offres, des prestations d'aide à l'orientation et à la recherche d'emploi (évaluation, bilan de compétences, ateliers, suivi individualisé,...)

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture peuvent mettre en relation les futurs apprentis avec des employeurs, et participer au montage du contrat dans le cadre de leur mission de développement de l'apprentissage.

Peuvent également apporter une aide :

- le conseil régional,
- les centres d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ),
- les cités des métiers,
- les centres de formation d'apprentis.

#### • Enregistrement du contrat

Le contrat d'apprentissage est établi par écrit au moyen d'un formulaire disponible sur le site [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)